

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2026
REVISION LIBRE
MECANISME DE PRELEVEMENT DE LA FISCALITE MIS EN PLACE DANS LE
CADRE DE LA NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
PACTE FISCAL 2021-2026 ET REMBOURSEMENT DU MECANISME DU DILICO

Monsieur Julien VEYER, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend quatre composantes :

1. L'AC « historique » d'un montant de **32 390 996 €** pour la ville de Gravelines.
2. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs » :
 - Transfert de la compétence « promotion du tourisme » acté par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 16 juin 2016 et complété par la délibération du 8 décembre 2016, ayant pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des AC des communes concernées en fonction des charges transférées. Pour la ville de Gravelines, l'AC est réduite de **554.766 €** pour cette compétence ;

Au 1^{er} janvier 2024, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial. Le produit de la taxe de séjour lui est dorénavant reversé permettant de réduire le coût du transfert de cette compétence de **61 353 €** pour l'année 2026. Il est à noter qu'il est prévu une compensation à l'euro près par correction d'AC du produit de la taxe de séjour reversée vers l'EPIC. La Communauté Urbaine de Dunkerque pourra être amenée à régulariser sur une AC versée en 2027 selon les encaissements réels définitifs de la taxe de séjour constatés en 2026.

A noter que sur l'exercice 2026, un remboursement de trop perçu devrait être imputé sur les reversements réels de la taxe de séjour pour un montant de **3 264 €** conformément aux éléments indiqués dans la délibération relative à l'AC définitive 2024 de la ville en date du 17 décembre 2025 ;

Conseil Municipal convoqué le : 08 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER à partir de 19h00 (point B8), Adjoints au Maire.

Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET, adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Monsieur Alain BOONEFAES, adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur LEDOUX,
Monsieur Julien VEYER, adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN jusqu'à 19h00 (Point B8),
Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,
Madame Marie-Christine SOYEZ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame SALA.

Démissionnaires :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

- Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » acté par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2023. Le transfert de cette compétence a pour effet un prélèvement de 1 771 € sur l'AC ;
- Transfert de la compétence « pouvoir de police administrative de la publicité » en date du 1^{er} août 2024 pour l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités. Ce transfert a été évalué par la CLECT du 14 octobre 2024 à 2 308 €.

A noter que sur l'exercice 2026 une régularisation devrait être réalisée comme indiqué sur la délibération de l'AC définitive 2024 en date du 17 décembre 2025. Un prélèvement de 2 530 € avait été réalisé pour le coût du service commun clôturé au 31 juillet 2024 alors qu'il avait été ramené à 0 €. Aussi, le coût de la nouvelle compétence transférée pour l'année 2024 n'avait pas été intégré dans l'AC 2024. Il convient donc, comme prévu, d'intégrer le coût pour la période d'août à décembre 2024 évalué à 5/12 de 2 308 € soit 962 €.

3. L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » :

Dans la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 30 juin 2026, qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le conseil de communauté le 1^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

La fiscalité utilisée pour le calcul de l'écêtement correspond à celle des montants issus des états des bases prévisionnelles 2026.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'administration fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Il a été proposé concernant le prélèvement de fiscalité de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 11 852 651 € pour l'ensemble des communes dont 1 561 972 € pour la ville de Gravelines. Ce prélèvement 2026 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €), de 2023 (515 514 €), de 2024 (206 967 €), de 2025 (896 627 €) et de 2026 (-563 446 €).

4. Une modification de l'AC pour le remboursement du DILICO pris en charge sur 2025. La loi de finances pour 2025 avait prévu la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Sur ce point, la Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé de soutenir les communes concernées en compensant sur 2025 leur prélèvement au titre du DILICO, déduction faite du reversement des 30 % de fiscalité déjà accordé. La compensation a été mise en œuvre via le mécanisme de l'AC 2025 pour un montant de 1 115 606 € concernant la ville de Gravelines.

Ce reversement devait faire l'objet d'un remboursement à la CUD par tiers pendant trois ans par correction de l'AC à partir de 2026. Toutefois, il a été validé au conseil communautaire du 30 juin 2026 un remboursement total en 2026.

Il est ainsi proposé au conseil :

- D'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres et le remboursement en une fois du mécanisme de compensation exceptionnelle du DILICO 2025;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Gravelines fixée 29 215 926 € au titre de l'année 2026 ;
- D'acter les régularisations 2024 qui seront intégrées sur l'AC définitive 2026 pour un montant total de -1 696 € :
 - - 3 264 € pour le trop-perçu de reversement de taxe de séjour ;
 - + 2 530 € de service commun « instructions des publicités, enseignes et pré-enseignes » ;
 - - 962 € au titre du transfert de compétence « police administrative de la publicité ».

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

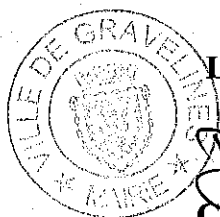
Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Accepte le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres et le remboursement en 2026 en une fois du mécanisme de compensation exceptionnelle du DILICO 2025 ;
- Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Gravelines fixée à 29 215 926 € au titre de l'année 2026 ;
- Acte les régularisations 2024 qui seront intégrées sur l'AC définitive 2026 pour un montant total de -1 696 € :
 - - 3 264 € pour le trop-perçu de reversement de taxe de séjour ;
 - + 2 530 € de service commun « instructions des publicités, enseignes et pré-enseignes » ;
 - - 962 € au titre du transfert de compétence « police administrative de la publicité » ;
- **ADOpte – CONTRE : 5.**

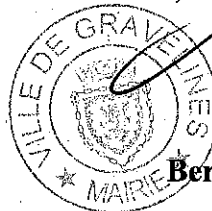
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 14 OCTOBRE 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

Le MAIRE,



Christelle DENEUVILLE



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 OCT. 2026